

Annexe I

Note d'orientation pour la fourniture d'informations par les États parties en vue de la seizième session du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, qui se tiendra du 17 au 20 juin 2025

I. Intégrité et éthique judiciaires, intégrité du système de justice pénale

En ce qui concerne l'article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption et les mesures visant à promouvoir l'indépendance, l'intégrité et l'impartialité des membres du pouvoir judiciaire et du ministère public (ou parquet), les États parties sont invités à fournir au secrétariat des informations relatives à leurs bonnes pratiques et les difficultés rencontrées à cet égard.

Bien que les États parties soient invités à fournir un large éventail de bonnes pratiques et de défis dans le domaine de l'indépendance membres du pouvoir judiciaire et du ministère public (ou parquet), afin de faciliter la présentation des informations, les États parties souhaiteront peut-être s'inspirer des questions suivantes :

1. Existe-t-il des codes ou d'autres règles de conduite, y compris des mécanismes pour leur diffusion et leur application ? Dans l'affirmative,
 - a. Sont-ils fondés sur des normes internationales existantes ?
 - b. Couvrent-ils des domaines tels que l'utilisation des médias sociaux, les interactions avec les médias ou d'autres domaines que vous considérez comme émergents ?
2. Existe-t-il des exigences et des programmes de formation initiale et continue en matière d'intégrité et d'éthique ?
3. Quels sont les mécanismes de responsabilité en place ? Veuillez décrire le rôle et la structure des organes disciplinaires, les procédures et les sanctions, les canaux de signalement et leur efficacité pour garantir la responsabilité et prévenir la corruption.
4. Existe-t-il des systèmes permettant de détecter, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts, y compris des règles et des procédures pour déterminer et traiter les conflits d'intérêts, des exigences en matière de divulgation des intérêts, des biens, des affiliations ou d'autres informations, des mécanismes de contrôle et d'application de ces règles ?
5. Existe-t-il des systèmes et des procédures permettant de gérer et d'attribuer les dossiers de manière efficace, responsable et transparente ?
6. Existe-t-il des mesures visant à garantir la transparence et la responsabilité dans la sélection, le recrutement, la gestion des performances et la révocation des membres du pouvoir judiciaire et du ministère public (ou parquet) ?
7. Pouvez-vous décrire si et comment vos autorités judiciaires ou de poursuite utilisent les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle ? Existe-t-il des lignes directrices ou des protocoles pour garantir leur utilisation éthique et des moyens d'évaluer leur impact sur l'intégrité, la transparence et la responsabilité du système de justice pénale ?

Traduction non-officielle

8. Des mesures sont-elles en place pour assurer le bien-être membres du pouvoir judiciaire et du ministère public (ou parquet) ? Veuillez décrire les difficultés rencontrées et les mesures prises pour favoriser un bien-être optimal et la gestion du stress.
9. Quelles sont les mesures en place pour promouvoir la participation pleine et égale des femmes à tous les niveaux du système de justice pénale ?
10. Veuillez fournir des informations concernant les autres risques de corruption et les nouveaux défis rencontrés dans la mise en œuvre de l'article 11.

II. Meilleures pratiques et difficultés relatives à la coopération internationale dans la lutte contre la corruption impliquant des groupes criminels organisés, y compris le caractère transnational des infractions qui en relèvent

Dans sa résolution 10/5, la Conférence a demandé au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption de tenir un débat thématique sur la prévention de la corruption impliquant des groupes criminels organisés, y compris le caractère transnational des infractions qui en relèvent. En outre, la Conférence a demandé à la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale d'inscrire comme thème de discussion les meilleures pratiques et les difficultés relatives à la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption impliquant des groupes criminels organisés.

La Conférence a en outre demandé à la réunion d'experts sur la coopération internationale de recueillir et d'analyser, avec l'appui du secrétariat, les informations communiquées volontairement par les États parties sur les meilleures pratiques et les difficultés relatives à la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption impliquant des groupes criminels organisés, y compris le caractère transnational des infractions qui en relèvent, en vue d'élaborer un recueil de bonnes pratiques et de conclusions pour renforcer la coopération internationale pour une action efficace en matière de prévention, de détection, d'enquête et de poursuites en ce qui concerne la corruption impliquant des groupes criminels organisés, y compris le caractère transnational des infractions qui en relèvent.

Le secrétariat a préparé ce questionnaire pour faciliter la communication d'informations par les États parties. Les questions ont pour but de guider les États qui souhaitent structurer leur réponse ou partager différentes sections avec différentes autorités ou agences. Les États sont invités à consulter leurs communications envoyées en réponse à la note verbale **CU 2023/225/DTA/CEB/CSS**, qui fournissait des informations sur les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée et la criminalité économique, dont le blanchiment d'argent, notamment dans les situations d'urgence, et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise.¹

¹ Ces soumissions sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/corruption/en/cosp/conference/session10-submissions.html#crime>. L'analyse correspondante est disponible à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/COSP/session10/CAC-COSP-2023-18/2319275E.pdf>.

Traduction non-officielle

Les réponses à ce questionnaire alimenteront les documents analytiques destinés au Groupe de travail sur la prévention de la corruption et à la réunion d'experts sur la coopération internationale.

Informations sur le contact

Veillez indiquer vos coordonnées pour d'éventuelles questions complémentaires. Les coordonnées seront traitées de manière confidentielle.

Pays :

Agence gouvernementale :

Département :

Nom du contact :

Position :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Questionnaire

La corruption impliquant des groupes criminels organisés fait référence à l'utilisation de pratiques corrompues par des groupes criminels organisés afin de poursuivre leurs activités criminelles et d'éviter d'être détectés, poursuivis ou jugés. Les groupes criminels se livrent souvent à des pots-de-vin et à d'autres formes de corruption pour influencer les agents publics tels que les décideurs, les services de détection et de répression ou les membres de l'appareil judiciaire. Par exemple, les groupes criminels organisés peuvent corrompre les douaniers pour faire passer des marchandises illicites à travers les frontières ou payer les policiers pour éviter les raids et les arrestations. En manipulant ou en infiltrant les processus décisionnels, voire les systèmes politiques, les groupes criminels organisés créent un réseau de corruption qui dissimule, facilite et garantit l'impunité de leurs activités illégales, telles que le trafic de stupéfiants, la traite des personnes ou la contrebande d'armes à feu. Si la corruption peut servir de catalyseur à la criminalité organisée, l'augmentation des niveaux de criminalité organisée peut, quant à elle, favoriser la corruption et la détérioration des structures de gouvernance et de l'État de droit.

Partie A - Risque et prévalence de la corruption impliquant des groupes criminels organisés

Les réponses à la partie A serviront de base à une analyse des vulnérabilités, des risques et des tendances mondiales et régionales en matière de corruption impliquant des groupes criminels organisés.

I. Comprendre et gérer les risques

1. Votre pays a-t-il entrepris des évaluations ou des analyses de la corruption impliquant des groupes criminels organisés, ou des liens entre la corruption et la criminalité organisée ?

Traduction non-officielle

Où votre pays conserve-t-il des données/statistiques sur les tendances à cet égard ? Quelles sont les méthodes utilisées pour étudier, comprendre et suivre ces risques ?

2. Existe-t-il des zones géographiques, des secteurs/industries, des acteurs et des autorités publiques identifiés comme étant les plus vulnérables à la corruption impliquant des groupes criminels organisés dans votre pays ? Quels sont les facteurs spécifiques (tels que les politiques, les lacunes réglementaires, la faible gouvernance, la transparence limitée) ou les circonstances qui contribuent à cette vulnérabilité ?
3. Existe-t-il des mesures permettant de suivre ces risques et de s'adapter aux nouveaux défis ou développements ?
4. Quels sont les aspects de la corruption impliquant des groupes criminels organisés qui, selon vous, nécessitent des recherches supplémentaires, et quelles sont les lacunes en matière de connaissances ou de compréhension qui, si elles étaient comblées, pourraient faciliter la lutte contre ces crimes ?
5. Quels sont les principaux défis à relever pour obtenir une évaluation/une image vraisemblable de la menace de corruption impliquant des groupes criminels organisés (par exemple, manque de données, faible taux de signalement/détection, ressources limitées) ?

II. Corruption impliquant des groupes criminels organisés

6. Dans quelle mesure la corruption impliquant des groupes criminels organisés est-elle répandue dans votre pays ou juridiction ?

1 - Pas du tout répandue : Il n'existe aucune preuve ni aucun cas connu de corruption impliquant des groupes criminels organisés dans quelque secteur ou région que ce soit.

2 - Légèrement répandue : Il existe des incidents occasionnels et isolés de corruption impliquant des groupes criminels organisés, mais ils sont rares et n'affectent que des zones limitées.

3 - Modérément répandue : La corruption impliquant des groupes criminels organisés est assez fréquente et touche des secteurs ou des régions spécifiques.

4 - Très répandue : La corruption impliquant des groupes criminels organisés est fréquemment signalée et touche plusieurs secteurs ou régions.

5 - Extrêmement répandue : La corruption impliquant des groupes criminels organisés est très répandue et profondément enracinée dans divers secteurs et régions.

7. En particulier, si elles sont modérément à extrêmement répandues, la criminalité organisée et la corruption sont-elles considérées comme des priorités en matière de sécurité nationale ou des sujets prioritaires dans votre pays ? Dans l'affirmative, quels sont les renseignements ou les éléments de preuve qui ont permis de prendre cette décision (ou de ne pas la prendre) ?
8. Veuillez dresser la liste des principales typologies de crimes liés à la corruption dans votre pays. Si possible, veuillez les classer par ordre décroissant de prévalence ou d'impact, et

Traduction non-officielle

expliquez comment ce classement est effectué (décision opérationnelle, décision politique, etc.).

- a. Trafic de drogue
 - b. Blanchiment d'argent
 - c. Traite des personnes
 - d. Trafic de migrants
 - e. Trafic d'armes à feu
 - f. Crimes affectant l'environnement
 - g. Trafic de biens culturels
 - h. Cybercriminalité
 - i. Autres formes de criminalité organisée liées à la corruption (**veuillez énumérer**)
9. Votre pays a-t-il connu des cas, et si possible pouvez-vous les décrire, de:
- a) La corruption en tant que catalyseur de la criminalité organisée, par exemple la corruption d'un agent public pour éviter la détection, la poursuite ou le jugement de la criminalité organisée telle que la traite des personnes ou le trafic de stupéfiants ?
 - b) Des groupes criminels organisés utilisant la corruption pour tenter d'influencer les processus décisionnels, d'acquérir un pouvoir politique ou d'obtenir une protection de haut niveau ?
 - c) Autres formes de corruption impliquant des groupes criminels organisés ?

Partie B - Prévention de la corruption impliquant des groupes criminels organisés

Les réponses à la partie B sur les approches préventives alimenteront principalement le document analytique afin de nourrir les discussions du Groupe de travail sur la prévention de la corruption.

I. Mesures préventives

10. Votre pays prend-il des mesures pour sensibiliser les autorités publiques, les parties prenantes concernées et les communautés sur les risques de corruption liés à la criminalité organisée ?
11. Des mesures ont-elles été prises pour protéger les institutions du secteur public contre l'infiltration de groupes criminels organisés ? Par exemple, les autorités de votre pays ont-elles recours à des pratiques telles que les "Principe des 4 yeux" (double approbation), la rotation du personnel, la vérification régulière de la sécurité ou la limitation des contacts extérieurs ?
12. Des mesures de prévention de la corruption sont-elles en place dans les autorités publiques susceptibles d'être affectées par la corruption impliquant des groupes criminels organisés, telles que les consulats, les inspections du travail ou les services d'aide aux victimes ?
13. Existe-t-il des mesures permettant d'identifier et de prévenir l'infiltration de la politique par le crime organisé (par exemple, des réglementations sur le lobbying ou le financement des partis politiques) ?
14. Votre pays utilise-t-il des outils technologiques pour prévenir la corruption impliquant des groupes criminels organisés ?
15. Votre pays a-t-il mis en place d'autres mesures préventives contre la corruption impliquant des groupes criminels organisés, telles que des stratégies spécifiques ou des cadres institutionnels ?

Traduction non-officielle

16. Quels sont les principaux défis à relever pour prévenir la corruption impliquant des groupes criminels organisés ?

II. Rôle des autres parties prenantes

17. Votre pays collabore-t-il avec des entités du secteur privé telles que des entreprises de transport, des fournisseurs de services logistiques ou des ports pour lutter contre la corruption impliquant des groupes criminels organisés, par exemple par le biais d'actions de sensibilisation ou de partenariats public-privé ?
18. Comment votre pays aborde-t-il le rôle des "gardiens" ou des facilitateurs professionnels (par exemple, les avocats, les comptables, les agents immobiliers) dans la facilitation de la corruption liée à la criminalité organisée ou au blanchiment des produits de cette criminalité ?
19. Quel rôle les banques et autres institutions financières jouent-elles dans la détection et la prévention de la corruption impliquant des groupes criminels organisés ou du blanchiment des produits du crime ? Les secteurs financiers vulnérables sont-ils surveillés et traités ? Les institutions financières sont-elles incitées ou réglementées pour détecter activement les produits de la corruption impliquant des groupes criminels organisés ?
20. La société civile participe-t-elle aux efforts de prévention de la corruption liée au crime organisé ?
21. Votre pays s'est-il appuyé sur les rapports des médias et des journalistes concernant la corruption liée à la criminalité organisée ? Les médias et les journalistes rencontrent-ils des obstacles lorsqu'ils rendent compte de la corruption impliquant des groupes criminels organisés ?
22. La corruption impliquant des groupes criminels organisés a-t-elle un impact sur les populations vulnérables ? Des mesures sont-elles prises pour protéger les groupes ou communautés vulnérables (par exemple, les jeunes chômeurs, les travailleurs migrants, les travailleurs portuaires) de la corruption impliquant des groupes criminels organisés ?
23. Quels sont les principaux défis à relever pour s'engager avec d'autres parties prenantes dans la prévention et la lutte contre la corruption impliquant des groupes criminels organisés ?

Partie C - Lutte contre la corruption impliquant des groupes criminels organisés

Les réponses à la partie C sur l'application de la loi et la coopération internationale alimenteront principalement le document analytique destiné à alimenter les discussions de la réunion d'experts sur la coopération internationale et la collecte de bonnes pratiques et de conclusions pour le renforcement de la coopération internationale afin de prévenir, d'identifier, d'enquêter et de poursuivre efficacement la corruption impliquant des groupes criminels organisés.

III. Détection et répression

24. Votre pays offre-t-il des incitations au signalement des infractions de la corruption liée à la criminalité organisée, par exemple des programmes d'amnistie ou de programmes de

Traduction non-officielle

- clémence pour des collaborateurs de justice ? Existe-t-il des mécanismes de signalement suffisamment confidentiels et protégés ?
25. Existe-t-il des mesures visant à protéger les services répressifs et autres agences concernées de la corruption ou à éviter la corruption des services répressifs ?
 26. Comment l'accès aux informations sensibles est-il limité pour éviter les fuites pendant les enquêtes ?
 27. Comment votre pays peut-il garantir des enquêtes impartiales en cas de conflits d'intérêts ou de soupçons de corruption parmi les forces de l'ordre ? Par exemple, pouvez-vous transférer la compétence à une autre autorité ?
 28. Existe-t-il des initiatives de renforcement des capacités des services répressifs afin qu'ils soient en mesure de détecter et d'enquêter sur la corruption impliquant des groupes criminels organisés ?
 29. Votre pays veille-t-il à ce que les enquêtes sur la criminalité organisée mettent l'accent sur la corruption sous-jacente potentielle ?
 30. Votre pays s'appuie-t-il sur une coopération inter-agences et des dispositions organisationnelles pour lutter contre la corruption impliquant des groupes criminels organisés, par exemple des « taskforces » ou des équipes d'enquête dédiées ?
 31. Votre pays utilise-t-il des technologies (par exemple la blockchain, l'analyse de données ou l'intelligence artificielle) ou d'autres mesures d'enquête secrètes, y compris des opérations d'infiltration et le recours à des informateurs, des tests d'intégrité ou des opérations de renseignement dédiées, pour évaluer, analyser et contrer la corruption impliquant des groupes criminels organisés ?
 32. Votre pays s'appuie-t-il sur des enquêtes financières et des méthodes de suivi de l'argent pour détecter et enquêter sur la corruption liée au crime organisé ?
 33. Les sanctions peuvent-elles être aggravées pour les agents publics impliqués dans des actes de corruption impliquant des groupes criminels organisés ? Par ailleurs, votre pays veille-t-il à ce que les victimes de la criminalité organisée contraintes de s'engager dans un comportement illégal ne soient pas sanctionnées ?
 34. Des mécanismes tels que la confiscation élargie, les ordres de richesse inexplicée ou des mécanismes similaires sont-ils disponibles dans les cas de corruption impliquant des groupes criminels organisés ?
 35. Quels sont les principaux défis à relever pour détecter, enquêter et poursuivre les cas de corruption impliquant des groupes criminels organisés (par exemple, manque de capacités humaines/financières/technologiques, difficultés d'accès aux données financières, réglementations ou orientations insuffisantes, manque de coopération entre les agences, ingérence politique dans les enquêtes) ?

IV. Coopération internationale

36. Votre pays a-t-il coopéré avec un autre pays dans une affaire de corruption impliquant des groupes criminels organisés, par exemple dans le cadre d'une enquête conjointe ou parallèle, d'une entraide judiciaire, d'une extradition ou d'une coopération à des fins de confiscation/recouvrement de biens ?
37. Votre pays conserve-t-il des données ou des statistiques sur la coopération internationale en matière de corruption impliquant des groupes criminels organisés ?

Traduction non-officielle

38. Votre pays ou vos autorités peuvent-ils coopérer ou échanger des informations (y compris par des voies informelles) avec d'autres pays dans le but de prévenir ou de combattre la corruption liée à la criminalité organisée ?
39. Votre pays ou les autorités chargées de l'application de la loi peuvent-ils utiliser des réseaux régionaux ou internationaux de coopération contre la corruption liée à la criminalité organisée ?
40. Votre pays a-t-il utilisé des informations obtenues par le décryptage de fournisseurs de crypto-téléphones tels que SkyECC, EncroChat ou ANOM ?
41. Votre pays a-t-il pris des mesures pour améliorer l'efficacité de la coopération internationale contre la corruption liée au crime organisé ?
42. Pouvez-vous partager les bonnes pratiques que votre pays a mises en place ou dont il a fait l'expérience en matière de coopération internationale dans les affaires de corruption impliquant des groupes criminels organisés ?
43. Quels sont les principaux défis rencontrés dans la coopération avec les homologues étrangers dans les affaires de corruption impliquant des groupes criminels organisés ?

V. Bonnes pratiques

44. Existe-t-il d'autres bonnes pratiques ou solutions que votre pays a mises en œuvre pour surmonter les difficultés rencontrées dans la prévention ou la lutte contre la corruption impliquant des groupes criminels organisés ou pour s'engager dans une coopération internationale à cette fin ?